



Concertation

Nationale

de la Société Civile du Togo

Réseau national de la Société Civile togolaise



ELECTIONS LEGISLATIVES DU 25 JUILLET 2013 AU TOGO

OBSERVATION DES COMMISSIONS ELECTORALES LOCALES INDEPENDANTES (CELI)

TONE -CINKASSE, OTI, KOZAH, BINAH, TCHAUDJO, SOTOUBOUA, OGOU-ANIE, KLOTO-KPELE, ZIO,

GOLFE, LOME COMMUNE (ARRONDISSEMENTS : I II III VI & V)

RAPPORT GENERAL

AOÛT 2013

Sommaire

Résumé exécutif.....	2
I. INTRODUCTION.....	4
II – LES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
2.1 L'objectif Général.....	5
2.2 Les objectifs spécifiques.....	5
III- METHODOLOGIE.....	5
3.1. Approche méthodologique.....	5
3.2. Démarche méthodologique.....	5
3.2.1. Accréditation des observateurs des CELI.....	5
3.2.2. Formation des observateurs.....	5
3.2.3 Choix des CELI.....	6
3.2.4 Déploiement des observateurs.....	6
IV- SYNTHESE ET ANALYSE DES DONNEES.....	6
4.1 De l'organisation interne des CELI.....	6
4.2 Des relations humaines et de la communication.....	8
4.3 De la logistique.....	8
4.4 Du transfert et de la centralisation des résultats dans les CELI.....	9
V. CONCLUSION.....	11
VI - RECOMMANDATIONS.....	12

Résumé exécutif

La Synergie Citoyenne pour les Elections Démocratique au Togo a déployé dans le cadre des législatives du 25 juillet 2013 des observateurs auprès de quinze (15) CELI dans les cinq régions et le grand Lomé pour suivre les CELI dans la conduite des opérations électorales. Il s'agit des CELI de Binah, Golfe, Kloto-kpele, Lomé-Commune, Ogou-Anie, Oti, Kozah, Sotouboua, Tchaoudjo, Tone-Cinkasse et Zio.

Cette observation a porté sur l'organisation interne des CELI, le déploiement du matériel électoral dans les bureaux de vote, le climat de travail, la collecte et la centralisation des résultats. La mission a été financée sur fonds propres par la SYCED. Elle a couvert la période du 23 Juillet au 03 Août 2013 au terme de laquelle chaque observateur a produit un rapport de mission.

L'objectif est d'observer les CELI dans leur mission au cours des législatives du 25 Juillet 2013 afin d'apprécier leur fonctionnement, de documenter les pratiques en leur sein pour une réelle prise en compte des besoins en termes de management électoral et, enfin, d'apprécier l'efficacité des opérations réalisées dans cette ultime phase des élections.

La mission d'observation a été marquée par la présence effective des observateurs déployés dans les locaux des CELI durant toute leur mission. Les observateurs ont en effet assuré une permanence aux sièges des CELI concernées avant, pendant et après le scrutin. Il s'est agi d'un suivi en temps réel de l'ensemble des activités de la CELI telles que le disposent le Code électoral, le Règlement intérieur de la CENI et tous les autres textes réglementaires.

La CELI est composée de sept (07) membres. Ce quota a été respecté au niveau de toutes les CELI observées. Les accords intervenus entre l'opposition et le pouvoir la dernière semaine avant les élections ont permis d'autoriser la présence d'un huitième membre venant de l'opposition dans les CELI.

La gestion administrative des CELI a été exemplaire. Le constat général fait état de la tenue de réunions régulières sans exclusion ; tous les membres y participaient sans exception. Les débats auxquels ont pu assister les observateurs ont été jugés démocratiques. Les décisions étaient prises de façon collégiale et consensuelle. Tous les membres avaient droit à la parole et faisaient des propositions sur toutes questions. Il n'y avait pas de préséance ou de considération particulière. Les relations entre les membres étaient cordiales, les appartenances politiques n'ont pas pris le pas sur les rapports interpersonnels.

Les défaillances logistiques avaient marqué la gestion des opérations électorales. Les CELI ont en effet commencé le déploiement du matériel électoral (urnes, isolements, scellés, encres indélébiles, encreurs, lampes, piles, guide des membres des bureaux de vote, fiches d'émargements des votants, fiches de procuration, fiches de centralisation des résultats, mandats des délégués) la veille du scrutin vers les différents centres de vote c'est-à-dire le 24 juillet 2013. Ceci n'a pas permis de déployer tout le matériel nécessaire en temps et en heures vers tous les centres de vote. Les matériels ont été stockés dans des locaux en dehors des bureaux de la CELI et parfois dans des endroits très éloignés ; ce qui n'a pas facilité la tâche aux membres qui faisaient des allers- retours entre les centres de vote, le bureau et les lieux de stockage. Ces manquements ont entraîné le mécontentement de beaucoup d'électeurs qui n'ont pas pu voter à l'heure indiquée d'où une suspicion de fraude sur les membres des CELI et de la CENI.

Les chefs d'établissements scolaires pourraient jouer un rôle central dans le stockage du matériel électoral sur supervision de la CELI et de la « Force sécurité élection ». Cela exigerait bien sûr que cette attribution soit prise en compte par le code électoral.

Dans la phase de dépouillement des votes, les résultats étaient envoyés aux CELI par les présidents après le dépouillement des urnes et le décompte des voix au niveau des bureaux de vote. Les pôles d'enregistrement des fiches de résultats venus des bureaux de vote sont le plus souvent uniques dans les CELI; ce qui a entraîné une lenteur dans la centralisation des données. C'est le cas de la CELI d'Ogou-Anié, où cette opération a duré 22 heures d'horloge. Des interruptions régulières pour cause d'erreurs ou de mauvais calculs ont aussi entraîné la centralisation dans les CELI. Ces lenteurs ont eu un impact sur la centralisation des résultats au niveau de la CENI qui a dû procéder par publications partielles des résultats provisoires.

Selon les procédures relatives au système de transmission des résultats des élections législatives du 25 juillet 2013 tel que publié par la CENI la veille du scrutin, les résultats issus des bureaux de vote sont transmis au Serveur vocal de la CENI et à l'opérateur téléphone de la CELI, puis chaque bureau de vote apporte à la CELI l'urne contenant tous les documents, notamment un des deux originaux du procès verbal des opérations électorales. Une donnée ne sera jugée correcte que si elle est identique dans les quatre (4) bases « SMS », « voix », « télécopie » et « l'original du procès verbal issu des bureaux de vote », avait indiqué la CENI.

Cependant, plusieurs difficultés ont entouré la transmission des résultats des CELI vers la CENI :

1) dans de nombreux cas, les données transmises par les CELI vers la CENI ont été rejetées par le serveur parce que, contrairement à ce qui était prévu par les procédures, les résultats avaient été envoyés sans les codes attribués au bureau de vote par le serveur de la CENI ;

2) alors qu'il avait été prévu que les résultats devaient transiter par les trois canaux précités et prévus par la CENI, 37% des résultats ont été transmis au moyen de supports physiques, 23% par SMS et 42% par téléphone et télécopie compte tenu des problèmes techniques rencontrés ;

3) certains outils de travail au niveau des CELI ont été d'une fiabilité douteuse : les téléphones étaient, soit défectueux soit mal codés ou pas du tout codés, soit encore insuffisants. En conséquence les informations qui devaient transiter par ces canaux de communication n'arrivaient pas en temps opportun et retardait la compilation des données électorales.

Par ailleurs, le personnel des CELI a affiché des limites techniques. Certains agents techniques des CELI (Opérateurs de saisie notamment) ne maîtrisaient pas l'utilisation de leurs outils de travail. Depuis les membres des bureaux de vote, en passant par les opérateurs de saisie et les membres des CELI, beaucoup manquaient d'efficacité et de compétence. Les procédures de travail et de traitement des données n'étaient maîtrisés qu'approximativement. Le faible niveau d'étude de certains agents techniques des CELI, le manque de formation appropriée en matière d'administration électorale, la pression et le stress pour d'autres ont limité la performance de certaines CELI.

Il est donc souhaitable que ces agents soient recrutés au moins un (1) mois avant le scrutin, formés et soumis à des séances de simulation afin de mieux maîtriser les tâches. Cette

recommandation vaut pour les membres de bureaux de vote proposés par les partis politiques conformément à la loi électorale.

En somme, les CELI ont joué un rôle central dans le déroulement des opérations électorales avec les moyens de bord dont elles disposaient.

I. INTRODUCTION

Le Togo a organisé des élections législatives le 25 juillet 2013 après plus de 10 mois de fin de mandat des députés à l'Assemblée Nationale. Face à la montée de la tension et du mécontentement dans le pays, le souci de contribuer à l'organisation des élections démocratiques, crédibles et transparentes s'est imposé à toutes les parties prenantes au processus électoral.

En effet, depuis la rupture du dialogue politique entre l'opposition et le pouvoir aux termes du mandat des députés en novembre 2012, bien d'autres divergences sociopolitiques se sont installées notamment le boycott de la Commission Electorales Nationale Indépendantes (CENI) et ses démembrements par une partie de l'opposition. Le Togo a ainsi considérablement régressé au plan de la confiance entre les citoyens et certaines Institutions importantes de la République, entre gouvernants et gouvernés, entre populations et forces de l'ordre chargées de la sécurité publique, entre partis politiques d'opposition et gouvernement.

Les soulèvements à répétition dont les conséquences douloureuses font déplorer des morts, des violences et la destruction des biens publics et privés dans plusieurs villes du pays, les négociations particulièrement difficiles entre la classe politique, les organisations de la société civile et le gouvernement sur les conditions d'organisation des élections législatives et locales annoncées par le gouvernement pour 2013 avaient effrité davantage la confiance entre les acteurs.

Ces élections législatives, prévues pour le premier trimestre de l'année en cours, n'ont pas pu se tenir jusqu'à la convocation des électeurs pour le vote le 21 juillet 2013 par décret pris en Conseil des Ministres le 6 juin 2013.

Le délitement de la tension politique, la non-implication de certains acteurs dans la gestion matérielle et technique du processus ont soulevé de sérieuses inquiétudes sur la capacité de l'organe de gestion des élections à garantir des élections libres, crédibles et transparentes.

L'article 3 du code électoral togolais dispose que l'organe chargé d'organiser les consultations électorales et référendaires est la CENI (**Commission Electorale Nationale Indépendante**). Ce même Code dispose en son article 28 que : « la CENI met en place dans chaque préfecture et dans chaque arrondissement de la commune de Lomé une CELI (**Commission Electorale Locale Indépendante**). Ces CELI sont chargées d'assurer l'exécution des décisions de la CENI dans les arrondissements de la commune de Lomé et dans les préfectures, et de superviser les opérations référendaires et électorales. Malgré la présence en leur sein de représentants des différents partis politiques, le travail des démembrements de la CENI a été taxé de partial et de partisan. Ainsi, de sérieux doutes ont été émis en ce qui concerne les données électorales que fournissent ces CELI.

Afin de disposer des éléments objectifs d'appréciation sur la prestation des CELI, la plate forme SYCED (**Synergie Citoyenne pour les Elections Démocratique au Togo**), initiée par la Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC), a déployé dans le cadre des législatives du 25 Juillet 2013 des observateurs auprès de quinze (15) CELI dans les cinq

régions et le grand Lomé, pour suivre les CELI dans l'exécution des tâches qui leur sont dévolues par la CENI.

Cette observation a porté sur l'organisation interne des CELI, le déploiement du matériel électoral dans les bureaux de vote, le climat de travail, la collecte et la centralisation des résultats. La mission a été financée sur fonds propres par la SYCED. Elle a couvert la période du 23 Juillet au 03 Août 2013 au terme de laquelle chaque observateur a produit un rapport de mission.

II – LES OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 L'objectif Général

L'objectif de cette mission est d'observer les CELI dans leur mission au cours des législatives du 25 Juillet 2013.

2.2 Les objectifs spécifiques

Il s'agit, de façon spécifique, de :

- apprécier le fonctionnement de Commissions électorales locales indépendantes pendant la période électorale ;
- documenter les pratiques au sein des CELI pour une réelle prise en compte des besoins en termes de management électoral et, enfin ;
- apprécier l'efficacité des opérations réalisées dans cette ultime phase des élections.

III- METHODOLOGIE

3.1. Approche méthodologique

L'approche participative a été privilégiée. Elle a été marquée par la présence effective des observateurs déployés dans les locaux des CELI durant toute leur mission : ils ont en effet assuré une permanence aux sièges des CELI concernées avant, pendant et après le scrutin. Il s'est agi d'un suivi en temps réel de l'ensemble des activités de la CELI telles que le dispose le Code électoral, le Règlement intérieur de la CENI les régissant et tous les autres textes réglementaires.

3.2. Démarche méthodologique

Les étapes méthodologiques ont pris en compte l'accréditation, la formation et le déploiement des observateurs avec des outils spécifiques de collecte et d'analyse des données.

3.2.1. Accréditation des observateurs des CELI

Les quinze observateurs déployés par la SYCED ont été accrédités par la CENI conformément à l'article 8 du code électoral. Cette accréditation est d'autant plus importante qu'elle consacre le caractère officiel et l'indépendance de la mission. Cela témoigne également de la volonté de l'organe de gestion des élections de s'ouvrir au public.

Pour cette première fois, la SYCED n'a pas été autorisée à observer la CENI elle-même. Il serait judicieux à l'avenir de permettre à la société civile d'observer cette institution et non seulement ses démembrements, gage de transparence et de bonne gouvernance.

3.2.2. Formation des observateurs.

Pour permettre aux observateurs de maîtriser un certain nombre d'éléments en vue de bien remplir leur mission, une formation a été organisée à leur intention le 22 Juillet 2013 au siège de la CNSC Togo à Lomé. Elle a porté sur des thèmes suivants :

- rôle et mission de l'observateur citoyen des élections ;
- principes directeurs d'une observation électorale ;
- organes de gestion des élections ;
- attributions des CELI.

3.2.3 Choix des CELI

Dans le cadre de ces législatives, trente-quatre (34) Commissions Electorales Locales Indépendantes ont été mises en place dans les trente circonscriptions électorales créées. Afin d'avoir un aperçu global du travail qu'elles font et avoir des éléments d'appréciation sur toute l'étendue du territoire national, les six (6) CELI du Grand Lomé et deux CELI de chacune des cinq (5) régions économiques du pays ont été retenues. Soit une prise en compte de 44% des CELI.

Il s'agit de des CELI de Tone et Oti (Région des Savanes), Kozah et Binah (Région de la Kara), Tchaoudjo et Sotouboua (Région Centrale), *Ogou-Anié et Kloto-Kpélé (Région des Plateaux)*, *Zio (Région Maritime)*, *Golfe et Lomé Commune (Grand Lomé)*.

L'importance de la circonscription, le poids démographique (électorat) et la géographie (superficie) étaient les principaux critères. Ces paramètres ont permis de retenir dans chaque région deux circonscriptions électorales notamment le chef lieux de région et une seconde circonscription.

Le Grand Lomé ayant un statut spécial et surtout représentant un peu plus du tiers de l'électorat a été retenu avec toutes ses circonscriptions électorales.

3.2.4 Déploiement des observateurs

Les observateurs ont été identifiés par les structures membres de la SYCED et déployés selon les critères suivants :

- Résider dans le milieu et connaître des réalités du milieu ;
- Avoir déjà participé à une mission d'observation électorale.

IV- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES DONNÉES

Quatre aspects du travail des CELI ont été particulièrement suivis par les observateurs durant la période électorale : il s'agit de l'organisation interne des CELI, les rapports humains et la communication, le déploiement du matériel électoral, la centralisation des résultats.

4.1 De l'organisation interne des CELI

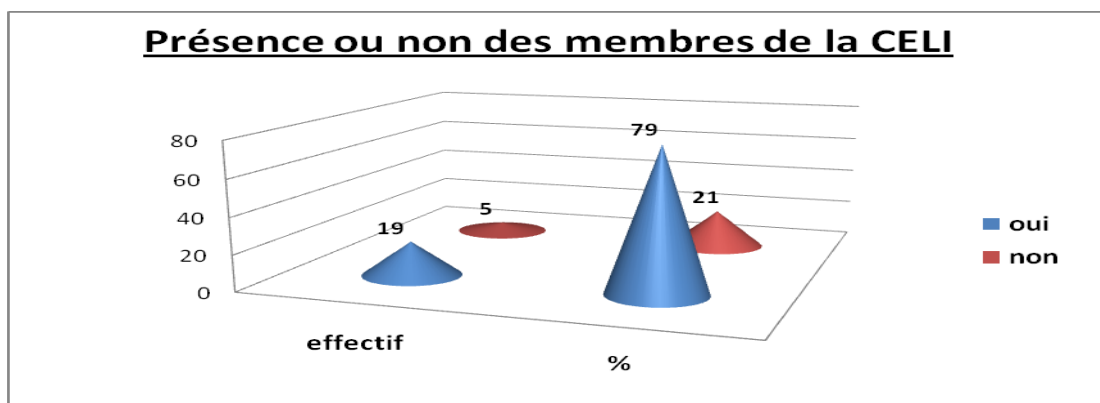
Les CELI officient sous l'autorité et la supervision de la CENI. Elles sont à cet effet soumises au règlement intérieur (RI) adopté par la CENI le 2 novembre 2012. Ce règlement intérieur définit en son chapitre III les conditions de fonctionnement des Commissions électorales locales indépendantes.

Selon l'article 45 du RI, les CELI se réunissent sous la direction de leurs présidents respectifs, à leur propre initiative ou à la demande de la CENI. Un quorum de quatre membres sur les six siégeant (2/3) est nécessaire pour toute délibération.

- **La présence des membres et la ponctualité**

Selon l'article 28 nouveau, du Code Electoral, chaque CELI est composé de sept (07) membres. Ce quota a été respecté au niveau de toutes les CELI observées. Les accords intervenus à quelques jours des élections entre l'opposition et le pouvoir ont permis d'autoriser la présence d'un huitième membre venant de l'opposition dans les CELI.

Tous les membres avaient pleinement participé aux activités jusqu'à la production des rapports définitifs. Les heures de travail fixé par l'article 63 du règlement intérieur de la CENI sont de 9 heures à 17 heures les jours ouvrables et de 09 heures à 15 heures le Samedi. Ces heures ont été scrupuleusement respectées dans toutes les CELI et, bien plus, tous les membres arrivaient bien avant l'heure de début de travail surtout la veille et le jour du scrutin. En dehors des raisons de santé et de la non désignation des représentants par les partis politiques d'opposition qui ont fait élever le taux d'absence de certains membres à 21%, la plupart des CELI ont connu la présence effective de leurs membres (79 % des cas).



- **La gestion des réunions**

Le constat général fait état de la tenue par les CELI des réunions à cadence régulière sans exclusion. Ces réunions ont lieu soit pour faire le point sur l'évolution des préparatifs, soit pour trouver une solution consensuelle à un problème. Cependant, durant la période qu'a couvert la mission d'observation, certaines CELI comme celle du Zio et de l'Arrondissement 1 de Lomé n'ont pas tenu de réunions. Les textes de la CENI n'ayant pas prévu si ces réunions devraient avoir un caractère public ou non, certaines CELI ont tenu les observateurs à l'écart. C'est le cas de la CELI du Golfe qui n'a pas accepté d'observateurs à ses réunions. En somme, le constat fait état de la tenue des réunions à deux jours d'intervalles dans 79 % des CELI contre 21% qui tenaient des réunions tous les jours.



- ***Les procédures de prise de décisions***

Les débats auxquels ont pu assister les observateurs ont été jugés démocratiques. Les décisions étaient prises de façon collégiale et consensuelle. Tous les membres avaient droit à la parole, ils faisaient des propositions sur toutes questions. Il n'y avait pas de préséance ou de considération particulière.

Les CELI ont l'obligation de faire des rapports réguliers à la CENI.

4.2 Des relations humaines et de la communication

Les relations entre les membres étaient globalement cordiales, les appartenances politiques n'ont pas pris le pas sur les rapports interpersonnels. Un climat apaisé a régné au sein des CELI tout au long des activités. Par exemple, à la CELI de Zio, les membres de la CELI se taquinaient entre eux en faisant de petites blagues malgré leur bord politique différent. En termes de communication, les informations étaient partagées avec tous les membres de la CELI et les observateurs en temps utile.

4.3 De la logistique

- ***La réception et le stockage du matériel électoral***

Le matériel électoral convoyé à destination de chaque CELI était composé d'urnes, d'isoloirs, de scellés, d'encres indélébiles d'encreurs, de lampes, piles ; des documents électoraux comme les guides des membres des bureaux de vote les fiches d'émargements des votants et les fiches de procuration, des fiches de centralisation des résultats, les mandats des délégués. Le matériel a été stocké dans des locaux en dehors des bureaux de la CELI et parfois dans des endroits très éloignés. C'est le cas de la CELI de Lomé Commune 4 dont le bureau est à Kégué et le matériel est entreposé à Togo 2000, il en est de même pour la CELI de Zio dont le matériel a été entreposé dans des locaux éloignés du siège des CELI.

Cette situation appelle à la nécessité de mettre à disposition des CELI des sièges capables de contenir le matériel électoral. Il en va de la fiabilité de la gestion de ce matériel pour le scrutin.

- ***Le déploiement du matériel électoral***

Les CELI ont commencé le déploiement du matériel électoral la veille du scrutin (24 juillet) vers les différents centres de vote. Ceci n'a pas permis de déployer tout le matériel nécessaire en temps et en heures vers tous les centres de vote. En outre, l'éloignement des lieux de stockage n'a pas facilité la tâche aux membres qui faisaient des allers- retours entre les centres de vote, le bureau et les lieux de stockage. Cette situation a pénalisé beaucoup de centres de vote situés surtout dans l'arrondissement 2 et la préfecture du Golfe (Grand Lomé). Ces manquements ont été caractérisés par l'absence de liste d'émargement (CEG Kangnikopé), l'absence d'urnes (EPP Adakpamé), l'ouverture tardive ou pas du tout (EPP Kodjoviakopé) etc. Plusieurs centres de vote n'ont été en effet desservis que plusieurs heures après le début du scrutin ou vers l'heure de fermeture. Cela a entraîné le mécontentement de beaucoup d'électeurs qui n'ont pas pu voter et la suspicion, souvent non fondée, de fraude sur les membres des CELI et de la CENI.

Les bureaux, pour la majorité, ont été ouverts dans les établissements scolaires. Si les Directeurs d'établissement, en tant qu'agents publics, pourraient être parties prenantes dans

la réception du matériel électoral le jour du scrutin, ce matériel pourrait être stocké un ou deux jours bien avant. Cela exigerait bien sûr que cette attribution soit prise en compte par le code électoral afin d'éviter toute suspicion sur l'impartialité de ces agents de l'administration publique.

4.4 Du transfert et de la centralisation des résultats dans les CELI

- **La transmission des résultats des bureaux de vote vers les CELI**

Le mécanisme de transmission des résultats avait prévu que les présidents de bureau de vote initialisent les téléphones portables au niveau du serveur de la CENI qui leur attribue un code avec lequel ils devraient envoyer les résultats sur le serveur de la CENI avant de les communiquer aux OPS téléphone.

Après le dépouillement des urnes et les décomptes aux niveaux des bureaux de vote, les résultats étaient envoyés par les présidents. Ne maîtrisant pas le mécanisme pour se connecter au serveur de la CENI, ils communiquaient plutôt les résultats aux OPS par téléphone.

- **La centralisation des résultats au niveau des CELI**

Les procès verbaux sont enregistrés par centre de vote et étaient comparés aux résultats transmis électroniquement par les présidents des bureaux de vote ; il est suivi des calculs des totaux et des suffrages de chaque candidat manuellement par les membres de la CELI qui se retrouvent entre eux. Les pôles d'enregistrement sont le plus souvent unique ce qui entraîne une lenteur dans la centralisation et parfois des interruptions momentanées pour cause d'erreurs ou de mauvais calculs. Ce fut le cas au niveau de la CELI de l'Arrondissement 5, où un président de bureau de vote et son rapporteur fatigués d'attendre ont déposé les urnes dans la cour de la CELI et sont partis pour ne revenir que le lendemain. La centralisation des données au niveau de la CELI d'Ogou-Anié a duré 22 heures d'horloge ; tant la queue était longue. Cette lenteur a eu un impact sur la centralisation des résultats au niveau de la CENI qui a dû procéder à la publication partielle des résultats de treize circonscriptions que le 27 Juillet 2013. La publication des résultats provisoires complets par la CELI n'était intervenue que le 30 juillet 2013.

En somme, la centralisation des résultats au niveau des CELI a été publique dans 90% des cas permettant aux citoyens de constater la viabilité ou non de cette opération. Seule la CELI du Golfe était réticente à la participation du public à ses travaux et réunions portant sur la centralisation.



- **La transmission des résultats des CELI vers la CENI**

Selon le système de transmission des résultats des élections législatives du 25 juillet 2013 tel que publié par la CENI la veille du scrutin, les résultats issus des bureaux de vote sont transmis au Serveur vocal de la CENI et à l'opérateur téléphone de la CELI, puis chaque bureau de vote apporte à la CELI l'urne contenant tous les documents, notamment un des deux originaux du procès verbal des opérations électorales.

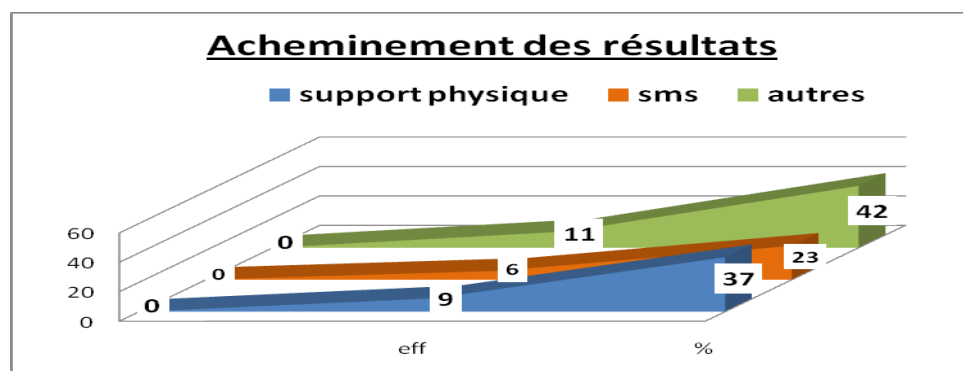
Une donnée ne sera jugée correcte que si elle est identique dans les quatre (4) bases « SMS », « voix », « télécopie » et « l'original du procès verbal issu des bureaux de vote », avait indiqué la CENI.

Cependant, plusieurs difficultés ont entouré la transmission des résultats des CELI vers la CENI. Les résultats envoyés au niveau des CELI devaient être accompagnés par des codes attribués au bureau de vote par le serveur de la CENI, mais cela n'a pas été le cas partout, ce qui a rendu difficile la transmission des données des CELI concernées vers le serveur qui rejetaient les données sans codifications.

Tous les résultats devaient transiter par les trois canaux précités et prévus par la CENI ; mais compte tenu des problèmes techniques, 37% des résultats ont été transmis au moyen de supports physiques, 23% par SMS et 42% par téléphone et télécopie.

Si le système avait fonctionné correctement, la CENI aurait été en mesure de proclamer l'ensemble des résultats provisoires dans un délai plus court que celui observé.

En définitive, le mode de transmission qui pourrait permettre d'attester la fiabilité des résultats demeure la centralisation dans une base de données au niveau des CELI de chacun des deux procès verbaux originaux ; puis la transmission de la base de données et des procès verbaux de calcul et d'attribution des sièges à la CENI.



- **Le professionnalisme et la maîtrise des outils de travail.**

Certains agents techniques des CELI (Opérateurs de saisie notamment) ne maîtrisaient pas l'utilisation de leurs outils de travail. Depuis les membres des bureaux de vote, en passant par les opérateurs de saisie et les membres des CELI, beaucoup ont manqué d'efficacité et de compétence. Les procédures de travail et de traitement des données n'étaient maîtrisées qu'approximativement. Aussi un cafouillage récurrent a-t-il été observé au niveau de la transmission et de la centralisation des données électorales suivant la procédure indiquée ci-dessus. Le faible niveau d'étude de certains agents techniques des

CELI, le manque de formation en matière d'administration électorale, la pression et le stress pour d'autres ont limité la performance de certaines CELI.

Il est donc souhaitable que ces agents soient recrutés et leur liste arrêtée au moins un (1) mois avant le scrutin, et qu'ils soient formés et soumis à des séances de simulation afin de mieux maîtriser les tâches. Cette recommandation vaut pour les membres de bureaux de vote proposés par les partis politiques conformément à la loi électorale.

- ***La fiabilité des outils de travail***

Les outils de travail comme les téléphones ont posé d'énormes problèmes dans la transmission des résultats. Ils étaient insuffisants. Certains étaient mal codés ou n'étaient pas du tout codés. D'autres ne fonctionnaient pas. En conséquence les informations qui devaient transiter par ces canaux de communication n'arrivaient pas en temps opportun ; ce qui a retardé la compilation des données électorales.

V. CONCLUSION

Les dysfonctionnements recensés au sein des différentes Commissions Electorales Locales Indépendantes relèvent des défaillances humaines, techniques et logistiques. Il appartient donc à l'administration électorale de faire un état des lieux sur les avancées et les échecs de ce scrutin et de s'atteler dès à présent à corriger les imperfections pour les futures élections locales. Le refus des partenaires techniques et financiers d'accompagner le processus électoral n'a pas permis d'optimiser le rendement logistique et technique de l'organisation de ce scrutin.

Néanmoins, il nous sied de relever que des avancées notables ont été constatées et qui méritent d'être encouragées. Pour la première fois, le Togo a financé toute l'organisation du scrutin. La CENI, pour sa part, a innové en matière de communication en mettant en place divers mécanismes d'information et d'échanges. Il faudra également saluer l'ambiance qui a prévalu au sein des CELI en termes de rapport humain, de cohabitation des partis politiques pour la gestion du scrutin. La patience et le professionnalisme dont a fait preuve la FOSEL lorsqu'elle était sollicitée par les CELI, la mobilisation des organisations de la société civile à sensibiliser les électeurs sur les raisons de certains dysfonctionnements constatés, la présence des observateurs nationaux et internationaux avaient contribué aussi à éloigner le spectre des violences et des conflits tant redoutés.

En somme, les CELI ont joué un rôle central dans le déroulement des opérations électorales avec les moyens de bord dont elles disposaient. Le doute qui entourait la date d'organisation du scrutin et les divergences politiques exacerbées jusqu'au jour du vote ne leur ont cependant pas permis d'accomplir de manière efficiente et efficace leurs tâches.

Les CELI doivent disposer davantage de moyens logistiques et une ressource humaine bien formée afin de relever les innombrables défis qui greffent l'organisation des élections au Togo.

La CENI, le Gouvernement, les parties politiques, la société civile et les partenaires techniques et financiers doivent définir un programme commun de renforcement des compétences opérationnelles de la CENI et de ses démembrements.

VI - RECOMMANDATIONS

➤ A L'ENDROIT DE LA CENI

Sur le plan logistique

- Mettre à la disposition des CELI des locaux assez spacieux permettant de contenir les bureaux et d'entreposer le matériel électoral sur place.
- Mettre à la disposition de chaque CELI plus d'un véhicule pour leur permettre de convoier le matériel électoral vers plusieurs centres de vote simultanément.
- Procéder à la vérification du bon fonctionnement des outils de communication avant leur déploiement sur le terrain.

Sur le plan de ressources humaines

- Revoir le niveau d'étude requis dans le cadre du recrutement des agents électoraux.
- Exiger des partis politiques des membres d'un niveau d'étude acceptable en ce qui concerne la composition des CELI et des membres des bureaux de vote et leur assurer une bonne formation en matière d'administration électorale.
- Revoir le temps imparti à la formation des agents électoraux et aux membres des bureaux de vote pour une bonne maîtrise des outils de travail et du management électoral.

Sur le plan de la collecte des données et de la centralisation

- Que tous les membres des bureaux de vote vérifient les données transmises par le président pour éviter des erreurs et surtout des soupçons de fraude.
- Dédoubler les pôles d'enregistrement des données au niveau des CELI pour permettre une rapide centralisation des résultats.
- Mettre à la disposition des CELI des logiciels de centralisation des données conçus pour de calcul des suffrages d'un scrutin proportionnel à plus forte moyenne et au plus fort reste en vue d'éviter des erreurs de calculs comme ce fut le cas au cours de ces législatives.

➤ A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT

- Réformer les textes électoraux pour fixer de manière intangible les dates des élections afin de favoriser une meilleure planification et exécution des opérations électorales.
- Mettre les moyens financiers, matériels et humains suffisants à la disposition de la CENI et ses démembrés pour une meilleure gestion des processus électoraux.
- Formaliser dans les textes législatifs et réglementaires l'obligation de neutralité des autorités administratives à tous les niveaux d'un processus électoral et prévoir la possibilité de sanctions administratives en cas de non respect de cette disposition par les intéressés.

➤ A L'ENDROIT DES PARTIS POLITIQUES

- S'impliquer davantage dans le processus électoral d'amont en aval en participant activement aux différents cadres prévus par la loi.
- Former les militants sur les principes démocratiques et à la gestion des opérations électorales.
- Identifier et former des militants ayant des aptitudes à contribuer à l'organisation des élections au sein de la CENI et de ses démembrements.

➤ A L'ENDROIT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Accompagner sur les plans technique et financier la formation des militants des partis politiques devant siéger au sein de la CENI et de ses démembrements.
- Accompagner le gouvernement à opérer des réformes de la CENI et de ses démembrements pour les rendre plus techniques et crédibles.
- Accompagner la société civile dans ses actions d'appui au processus électoral.

➤ A L'ENDROIT DE LA SOCIETE CIVILE

- Renforcer la veille citoyenne auprès de la CENI et de ses démembrements pour contribuer à la transparence et la crédibilité des opérations électorales.
- Sensibiliser davantage les populations sur le rôle et responsabilité de la CENI et des ses démembrements et leurs implication à toutes les phases du processus électoral.
- Renforcer le plaidoyer auprès du gouvernement et de la classe politique pour des réformes institutionnelles et **constitutionnelles** relatives aux élections.
- Contribuer à former les militants des partis politiques sur les opérations électorales, les modes du scrutin et les principes démocratiques.